



Fiche financière

Le présent régime d'aides reposera sur la ligne budgétaire disponible, à savoir l'article 36.051.043, qui doit faire l'objet d'un dépassement prévu dans la proposition budgétaire de 2025.

Sur base d'un premier sondage réalisé auprès des entreprises début 2024, la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrée par l'article 4 du régime d'aides est estimée à environ 100 milliers de tonnes de CO₂ équivalent, soit une réduction de l'ordre de 6.5% des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie (ETS et non-ETS) qui étaient de 1 564,4 milliers de tonnes CO_{2eq} en 2019 (représentant 14,6 % des émissions totales¹). Un deuxième sondage, prévu pour début 2025, permettra de préciser ces chiffres.

Le budget de cet instrument d'aide est estimé à 420 000 000 d'euros, dont 400 000 000 d'euros pour les aides en faveur des projets d'électrification des procédés de production industriels (art. 4) et 20 000 000 d'euros pour les aides en faveur d'investissements dans les secteurs stratégiques pour la transition vers une économie à zéro émission nette (art. 5). Les dépenses pluriannuelles du nouveau régime d'aides se déclinent comme suit :

Propositions Budgétaires - 36.00.51.043							
	Budget		Dépenses prévisionnelles				
	total		2025	2026	2027	2028	2029 - 2038
Aide en faveur des projets d'électrification des procédés de production industriels (Art 4.)	400 000 000		*	1 000 000	5 000 000	5 000 000	389 000 000
Aide en faveur d'investissements dans les secteurs stratégiques pour la transition vers une économie à zéro émission nette (Art. 5)	20 000 000		*	1 400 000	5 000 000	5 000 000	8 600 000
Total	420 000 000			2 400 000	10 000 000	10 000 000	397 600 000

Le budget de l'article 4 représente pour 12% des aides à l'investissement et pour 88% des aides au fonctionnement. Le budget de l'article 5 représente uniquement des aides à l'investissement.

Le budget de l'article 4 sera ajusté en fonction des résultats d'un deuxième sondage, prévu pour début 2025. Ce sondage respectera les règles établies dans la notification du régime d'aide auprès de la Commission européenne, afin d'assurer une mise en concurrence ouverte, claire, transparente et non discriminatoire. Le budget de la mise en concurrence sera fixé à un niveau tel qu'il constitue une contrainte dans la procédure de mise en concurrence, ce qui signifie qu'il est attendu que toutes les entreprises soumissionnaires ne recevront pas une aide.

Au-delà du budget en faveur des entreprises visées par la présente loi, le CTIE doit prévoir un budget supplémentaire pour établir la démarche de demande d'aide via MyGuichet ainsi que le traitement des aides à travers le back-office dédié du ministère de l'Économie.

¹ <https://environnement.public.lu/fr/klima-an-energie/changement-climatique/inventaire-ges0.html>.